



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune LE TRIOULOU lieu-dit: Fourcal
Route Départementale n° 28 (hors agglomération)
Objet : Pose d'un transformateur ENEDIS avec grue.

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de MAURS en date du 12 février 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de SAINT CONSTANT FOURNOULES en date du 14 février 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de BAGNAC SUR CELE en date du 12 février 2025

Vu l'avis favorable de madame le Maire du TRIOULOU en date du 14 février 2025

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du LOT en date du 13 février 2025

Vu la consultation de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 12 février 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 13 février 2025

Vu la demande de SLR pour le SDEC

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARTICLE 1 : Période

Le 21 février 2025 de 8heures à 18heures la Route Départementale n° 28 sera fermée à la circulation entre le PR 39+550 et PR 39+660 au lieu-dit « Fourcal ».

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD28,45, 763, 663, 16, 802 et la RN 122 via SAINT CONSTANT FOURNOULES, LE TRIOULOU, MAURS et BAGNAC SUR CELE.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SLR chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise SLR.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. et Mme les Maires de SAINT CONSTANT FOURNOULES, MAURS, LE TRIOULOU et BAGNAC SUR CELE
- M. le Directeur de l'entreprise SLR

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

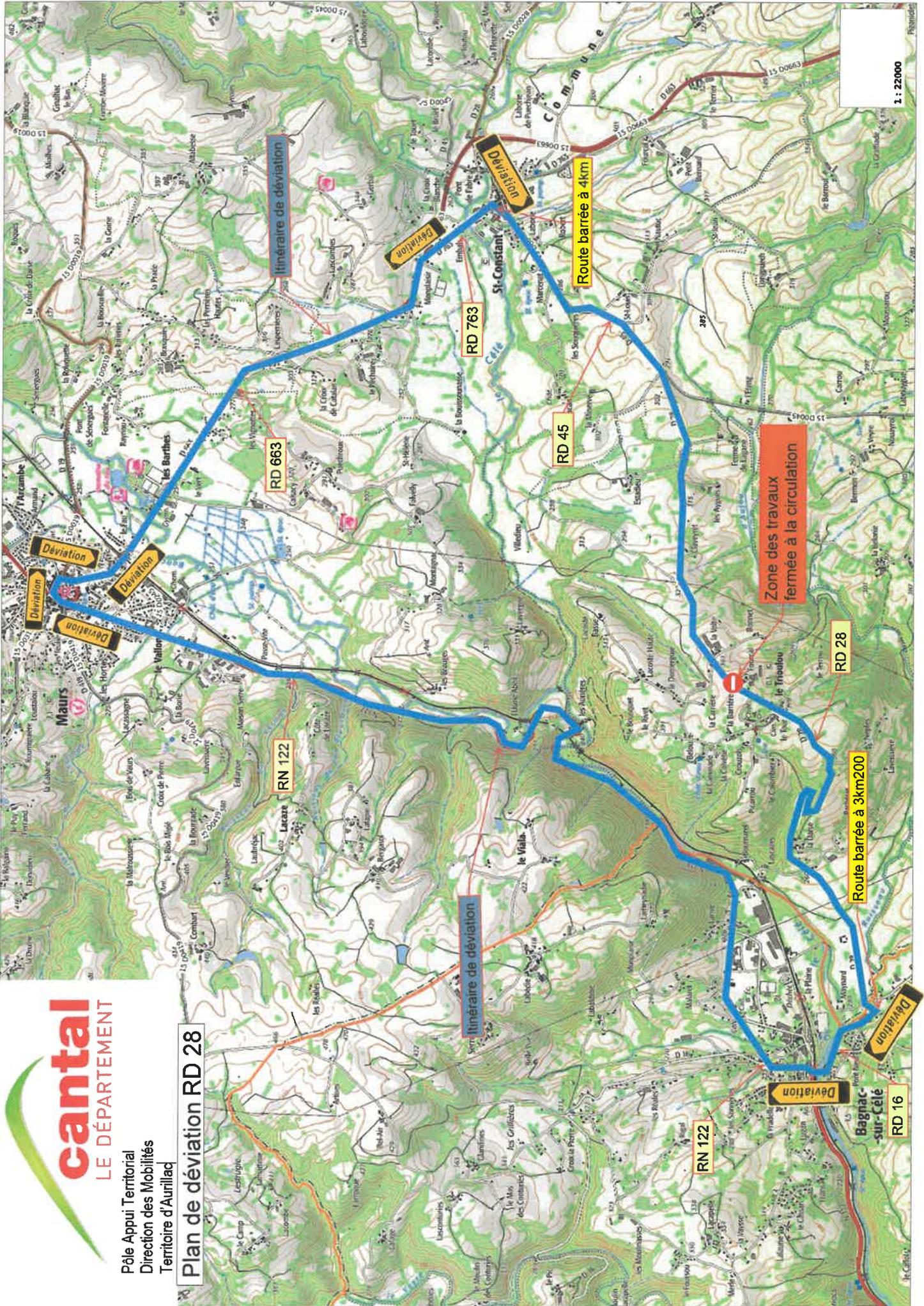
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 17 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

MAIRIE DE MAURS.

MAURS., le 12 février 2025
Le Maire de la Commune de MAURS.
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le **21 février 2025** entre **8h** et **18h**

Voies : Route départementale n°**28** entre le PR **39+550** et le PR **39+660**.

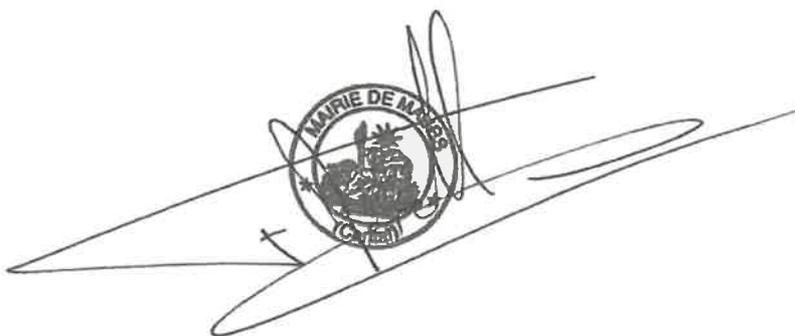
Commune(s) : **LE TRIOULOU**

Motifs de l'arrêté : **Pose d'un transformateur ENEDIS avec grue.**

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD28,45, 763, 663 16 et la RN 122 via SAINT CONSTANT FOURNOULES, MAURS et BAGNAC SUR CELE.

AVIS (1) : **Favorable - Défavorable** pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de **MAURS.**



MAIRIE DE SAINT CONSTANT FOURNOULES

SAINT CONSTANT FOURNOULES, le 14 février 2025
Le Maire de la Commune de SAINT CONSTANT FOURNOULES
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 21 février 2025 entre 8h et 18h

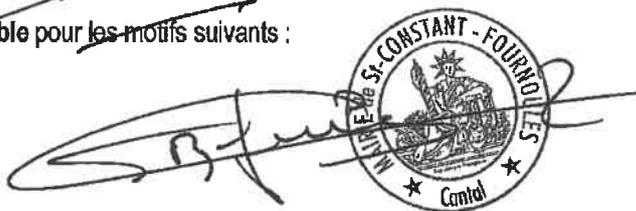
Voies : Route départementale n°28 entre le PR 39+550 et le PR 39+660.

Commune(s) : LE TRIOULOU

Motifs de l'arrêté : Pose d'un transformateur ENEDIS avec grue..

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD28,45, 763, 663 16, la RN 122 via SAINT CONSTANT FOURNOULES, MAURS et BAGNAC SUR CELE.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :



Le Maire de la Commune de SAINT CONSTANT FOURNOULES

MAIRIE DE BAGNAC SUR CELE

BAGNAC SUR CELE, le 12-02-2025
Le Maire de la Commune de BAGNAC SUR CELE
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 21 février 2025 entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°28 entre le PR 39+550 et le PR 39+660.

Commune(s) : LE TRIOULOU

Motifs de l'arrêté : Pose d'un transformateur ENEDIS avec grue..

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD28,45, 763, 663 16, la RN 122 via SAINT CONSTANT FOURNOULES, MAURS et BAGNAC SUR CELE.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de BAGNAC SUR CELE



MAIRIE LE TRIOULOU

LE TRIOULOU , le 14 février 2025
Le Maire de la Commune LE TRIOULOU
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 21 février 2025 entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°28 entre le PR 39+550 et le PR 39+660.

Commune(s) : LE TRIOULOU

Motifs de l'arrêté : Pose d'un transformateur ENEDIS avec grue.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD28,45, 763, 663 16 et la RN 122 via SAINT CONSTANT FOURNOULES, MAURS et BAGNAC SUR CELE.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Vendredi 14 février 2025
Le Maire de la Commune LE TRIOULOU

Cemontac Dupuy


**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOT**

Lacapelle-Marival, le 13 février 2025
Le Président du Conseil départemental du LOT
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION
formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation au titre du règlement de voirie départemental

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Date : Le 21 février 2025 entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°28 entre le PR 39+550 et le PR 39+660.

Commune(s) : LE TRIOULOU

Motifs de l'arrêté : Pose d'un transformateur ENEDIS avec grue.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD28,45, 763, 663, 16 et la RN 122 via SAINT CONSTANT FOURNOULES, MAURS et BAGNAC SUR CELE.

AVIS (1) : Favorable - ⁸⁰² ~~défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le président du Conseil départemental Du LOT

Pour le président du Département
et par délégation
le chef du service Territoire routier de
Lacapelle-Marival

Dominique PANCQU-WALCK

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F. MEMBRADO

Email : aurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 13 février 2025 15:04
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis Déviation RD 28 Fourcal LETRIOULOU SLR ENEDIS

Bonjours,

Pour nous aucun problème pour la déviation RD28 Fourcal

Bonne réception

Jean Marie Richard

Contrôleur
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 30 16 98 M 06 69 27 91 79



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 12 février 2025 16:12
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François
<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis Déviation RD 28 Fourcal LETRIOULOU SLR ENEDIS

Bonjour une demande d'avis sur déviation en PJ
Merci